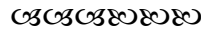


- ☞ Code général des impôts. Art.199 sexdecies.
- ☞ Article 82 de la loi de finances pour 2017 (n°2016-1971 du 29.12.2016)
- ☞ Article D.7233-5 du Code du travail



MONTANT DE L'AIDE FISCALE		
Régime applicable	Plafond maximal des dépenses ¹ facturées SAP	Aide fiscale maximum de 50 % / an et foyer fiscal
Régime général	12 000 €	6 000 €
Augmentation du plafond de base de 1 500 € par enfant à charge ou par personne membre du foyer fiscal âgée de plus de 65 ans	15 000 €	7 500 €
Augmentation du plafond de base de 1 500 € par enfant à charge ou par personne membre du foyer fiscal âgée de plus de 65 ans	15 000 €	7 500 €
Contribuables invalides (catég 3) ou ayant une personne invalide (catég 3) ou un enfant bénéficiaire de l'AAEH à leur charge	20 000 €	10 000 €
Particulier employeur bénéficiant la première année d'application du crédit d'impôt (majoré si 65 ans)	15 000 à 18 000 €	7 500 à 9 000 €
PRESTATIONS OUVRANT DROIT A UNE AIDE FISCALE LIMITEE		
Activités	Plafond maximal des dépenses facturées SAP	Aide fiscale de 50 % par an et par foyer fiscal
Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" (prestation unitaire inférieure à 2 h)	500 €	250 €
Assistance informatique et Internet à domicile (au 01/07/13)	3 000 €	1 500 €
Petits travaux de jardinage (au 01/07/13)	5 000 €	2 500 €

Les bénéficiaires

- ☞ les contribuables fiscalement domiciliés en France
 - ☞ pour leurs dépenses d'aide à domicile dans leur résidence principale ou secondaire située en France
 - ☞ pour l'emploi direct d'un salarié, ou le recours à un organisme déclaré « services à la personne »
 - ☞ pour les dépenses d'aide à domicile de leurs ascendants (père / mère / beau-père / belle-mère ou autre ascendant en ligne directe)
 - ☞ si l'ascendant est susceptible de bénéficier de l'APA
 - ☞ pour des services exercés à la résidence de l'ascendant
 - ☞ l'ascendant doit renoncer à la déduction de la pension alimentaire de son revenu global

Le Crédit d'impôt est :

- ☞ Egal à 50 % de l'ensemble des dépenses supportées, dans la limite des plafonds repris ci-dessus
- ☞ Imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions prévues au CGI (art. 199 quater B à 200 bis), des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.
- ☞ Restitué par les services fiscaux pour la part excédant l'impôt dû.

Justificatifs : justifier de l'identité du bénéficiaire et fournir lors de la déclaration de revenus ou à la demande de l'administration fiscale :

- ☞ L'attestation établie par l'organisme déclaré au titre des services à la personne (association ou entreprise)
 - ☞ *Conseil* : conserver les factures émises par les organismes déclarés
- ☞ OU, pour les particuliers employeurs, l'attestation établie par l'URSSAF ou les pièces justifiant du paiement des salaires et cotisations sociales.

(Le paiement en espèces n'ouvre pas droit à avantages fiscaux)

¹ exclure les aides du montant des dépenses déclarées (APA, PAJE, aides financières des employeurs pour CESH pré-financé ou autres, etc...)